



Fédération Nationale EquiLiberté

Individuelle Accident Facultative

Qui bénéficie de l'Individuelle Accident Facultative ?

- Tout adhérent d'EquiLiberté assuré en RC Pratiquant qui souscrit spécifiquement une formule d'I. A. F. afin de bénéficier de garanties supplémentaires ou plus étendues

Que couvre l'Individuelle Accident Facultative ?

- La pratique de la randonnée équestre
- La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres
- L'ensemble des activités liées au tourisme équestre

Option	Montant des garanties	Franchise
Option 1 – Individuelle accident des adhérents adultes (majeurs)		
Décès	35 000 € (1)	Néant
Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	65 000 € (1) (2)	Franchise relative de 5% (3)
Option 2 – Individuelle accident des adhérents adultes (majeurs)		
Décès	35 000 € (1)	Néant
Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	65 000 € (1) (2)	Franchise relative de 5% (3)
Invalidité journalière	10 € / Jour avec maximum 365 Jours	3 jours
Remboursement de soins (Sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	150 €	Néant
- Bris de lunettes (forfait)	150 €	Néant
	140 €	Néant

- Dont Verres	100 €	Néant
- Par lentille	500 €	
- Prothèse auditives, par appareil (forfait)		
Frais de recherches et de secours et de frais de transport rapatriement	Frais réel maxi 8 000 €	Néant

(1) Garantie maximum 1 500 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

(3) Seuil d'intervention